



SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**NOTICE D'INFORMATION ET D'ORGANISATION DU
RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS TECHNIQUES
DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
SESSION 2022**

**Lisez attentivement cette notice avant de vous inscrire
et conservez-la durant toute la procédure de recrutement**

Le ministère de la justice ouvre un recrutement sans concours d'adjoints techniques au titre de 2022.

Attention : les postes offerts aux candidats déclarés aptes à ce recrutement seront à pourvoir sur tout le territoire national et NON uniquement en Ile-de-France.

1) Principaux textes de références :

- Décret n° 2016-1084 du 03 août 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières
- Arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat

2) Branches d'activités proposés et nombre de postes offerts :

Les quatre branches d'activités proposées à ce recrutement sont indiquées ci-dessous. Les candidats cochent la branche d'activité de leur choix lors de leur préinscription :

- Branche d'activité « Hébergement » : Restauration ;
- Branche d'activité « Maintenance des bâtiments » : Aménagement, finition ;

- Branche d'activité « Entretien, logistique, accueil et gardiennage » : Agent polyvalent ;
- Branche d'activité « Conduite de véhicules » : Conduite de motocycles et de véhicules légers.

Le nombre de postes offerts et leur répartition par branche d'activité feront l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

3) Conditions de recevabilité des candidats :

Toutes les conditions ci-dessous doivent être respectées pour pouvoir intégrer le ministère de la justice :

1° Posséder la nationalité française ou être ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

2° Jouir de ses droits civiques (en France ou dans l'Etat dont les candidats mentionnés au 1° sont ressortissants) ;

3° Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions. Une vérification sera faite des mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

4° Etre en position régulière au regard du code du service national (ou de l'Etat dont les candidats mentionnés au 1° sont ressortissants) ;

5° Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Une visite médicale auprès d'un médecin agréé sera exigée.

6° Aucune limite d'âge ne s'applique. Cependant, la jouissance des droits civiques implique que le candidat soit majeur à la date du début des entretiens.

7° Aucune condition de diplôme n'est exigée. Seuls les candidats à un emploi dans la spécialité « **conduite de véhicules** » doivent justifier de la **possession des permis de conduire des catégories A et B** en cours de validité.

Attention : La vérification par l'administration des conditions ci-dessus mentionnées peut intervenir jusqu'à la date de nomination.

4) Modalité d'inscription

L'inscription se fait en deux étapes obligatoires :

1° Une étape de « préinscription », de préférence par voie électronique

ET

2° Une étape de « validation des inscriptions » par l'envoi en courrier recommandé avec accusé de réception des documents énumérés ci-après.

⇒ L'étape de « Préinscriptions » :

Les préinscriptions se font **prioritairement par voie électronique du 28 février 2022 à partir de 10h00 au 30 mars 2022 à 17h00**, heure de Paris, **déla**i de rigueur.

Le module de préinscriptions électroniques est accessible sur le site la justice recrute à l'adresse suivante : <https://lajusticerecrute.fr/>

Les candidats correctement préinscrits recevront un courrier électronique comprenant notamment les données saisies, la date, l'heure et un numéro de préinscription, ainsi qu'un numéro de certificat permettant de consulter leur dossier jusqu'à la clôture des inscriptions. **La réception de ce message électronique vaut accusé de réception de leur préinscription.** Aucun renseignement téléphonique ne sera donc donné à ce stade.

Les candidats veillent à l'exactitude de toutes les informations enregistrées sur le module d'inscription et à renseigner **une adresse électronique valide et accessible durant toute la procédure de recrutement** et, en cas d'inscription sur la liste des candidats aptes au recrutement, **durant toute la période possible d'affectation**. L'administration ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements dues aux mauvaises informations enregistrées par les candidats.

En cas d'impossibilité de se préinscrire par télé procédure, les candidats pourront obtenir un formulaire imprimé d'inscription, sur demande écrite à l'adresse suivante :

Ministère de la justice
SRH/SDPP/BRFP/Section recrutement
RSC adjoints techniques 2022
13 place Vendôme, 75042 Paris cedex 01

En ce cas, **deux enveloppes** timbrées au tarif en vigueur pour un envoi **recommandé simple** d'un poids de 20 grammes, libellées aux nom, prénom et adresse du candidat, **seront impérativement jointes à la demande** pour transmission du formulaire papier et de leur convocation à un entretien le cas échéant.

⇒ L'étape de « Validation des préinscriptions » :

Dans les deux cas, pour valider leur préinscription, les candidats transmettent **obligatoirement par courrier recommandé avec accusé de réception** à l'adresse mentionnée ci-dessus **au plus tard le 30 mars 2022**, le cachet de la Poste faisant foi, un **dossier de candidature en double exemplaire** comprenant les documents suivants :

- Une lettre de candidature comprenant la branche d'activité choisie ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- Une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport),
- Une photographie d'identité avec les nom et prénom du candidat inscrit au verso ;
- Une photocopie du message électronique de confirmation de leur préinscription électronique ou du formulaire délivré par l'administration ;
- Une photocopie du permis de conduire (**uniquement** pour les candidats à un emploi

dans la spécialité « **conduite de véhicules** » devant justifier de la possession des permis de conduire des catégories A et B en cours de validité.

A défaut d'envoi en double exemplaire par courrier recommandé avec accusé de réception des pièces mentionnées ci-dessus dans les délais indiqués, la préinscription sera annulée.

5) Etape du recrutement sans concours

⇒ 5.1 La présélection sur dossier

Les dossiers complets des candidats transmis en double exemplaire dans les délais impartis **seront examinés par une commission de sélection** dont la composition sera connue ultérieurement par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

La **liste des candidats sélectionnés à un entretien** par la commission de sélection sera publiée, à compter du 20 mai 2022 sur le site de la justice recrute. Aucun renseignement ne sera transmis par téléphone à ce stade.

⇒ 5.2 L'entretien des candidats présélectionnés

Les entretiens auront lieu à Paris à partir du 20 juin 2022. Les candidats sélectionnés pour un entretien devant la commission de sélection, répartie en sous-commissions, seront **convoqués par message électronique à l'adresse indiquée lors de leur préinscription** à l'exception de ceux préinscrits par voie postale qui auront préalablement transmis l'enveloppe prévue à cet effet, timbrée au tarif en vigueur pour un envoi recommandé simple d'un poids de 20 grammes, libellée à leur nom, prénom et adresse. **Pour débiter l'entretien les candidats auront la possibilité de présenter leur parcours en quelques minutes. Cette présentation sera suivie d'un échange avec la commission de sélection.**

⇒ 5.3 La liste des candidats déclarés aptes au recrutement

A l'issue des entretiens, la commission de sélection établie par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes au recrutement par branche d'activité. Ces listes feront l'objet d'une publication sur le site la justice recrute, début juillet 2022. Ces listes pourront comporter un nombre de candidats supérieurs à celui des postes à pourvoir.

⇒ 5.4 La 1^{ère} séance d'affectation

Au regard du nombre de poste initialement ouvert par branche d'activité, les candidats déclarés aptes au recrutement seront convoqués par message électronique à une séance d'affectation qui aura lieu à Paris pendant l'été 2022. Ils recevront également par message électronique une liste de postes qu'il leur faudra classer par ordre de leur préférence. Ils seront affectés selon leur ordre de classement. L'attention des candidats convoqués est attirée sur le fait que, plus leur numéro de classement est éloigné du début

de liste, plus ils doivent classer de postes selon leur préférence pour pouvoir obtenir un poste.

⇒ 5.5 Prise de poste

La prise de poste est prévue à partir du 1^{er} octobre 2022.

⇒ 5.6 Validité de la liste des candidats déclarés aptes au recrutement

Les candidats déclarés aptes au recrutement mais qui ne seront pas convoqués au regard du nombre de postes initialement offerts sont susceptibles d'être appelés ultérieurement par le ministère de la justice. **La validité des résultats de ce recrutement est fixée à 2 ans sauf ouverture antérieure d'un autre recrutement sans concours d'adjoints techniques.**